



Commune  
de Valence-en-Brie

ARRONDISSEMENT de MELUN  
(Seine et Marne)

01.64.31.81.35/01.64.31.88.42

BP n°1 - 77830 Valence-en-Brie

[mairiedevalenceenbrie@wanadoo.fr](mailto:mairiedevalenceenbrie@wanadoo.fr)

# ARRETE MUNICIPAL PERMANENT REGLEMENTANT L'ARRET ET LE STATIONNEMENT RUE EMILE PARQUET

ARRETE N° 84/2022

Le Maire de Valence-en-Brie,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu le Chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du Livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de circulation du code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Considérant que pour faciliter la circulation et renforcer la sécurité, il y a lieu de régler l'arrêt et le stationnement,

Considérant la configuration des lieux ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'arrêt et le stationnement sont interdits en dehors des emplacements matérialisés par le marquage au sol de lignes blanches discontinues dans la rue Émile PARQUET à partir du n°1 jusqu'au n°13 et à compter du 22 septembre 2022

**ARTICLE 2 :** Les véhicules contrevenant aux dispositions du présent arrêté seront considérés comme gênants au sens des dispositions du Code de la Route. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux conformément à la Loi.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, en mairie.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5 :** Ampliation

- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Le Châtelet-en-Brie,
- Les riverains,
- Le SMITOM,
- Aux Pompiers de La Grande-Paroisse,

Valence-en-Brie, le 22 septembre 2022.

Le Maire, Pierre RACINE

